

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	17
Procurations	0
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023**

Convocation du 27 janvier 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 6 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

**2023-011 : REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES DES 9 APPARTEMENTS
APPARTENANT A LA COMMUNE**

2023-012 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

2023-013 : FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE D'UN CONCERT DE GOSPEL

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATIONS

2023-08 Recrutement de vacataires par la commune

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, au fil de la constitution de la jurisprudence en la matière, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de

la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

Manifestations	Missions
Fête de la musique Fête de la pentecôte 14 juillet Rando barbecue Défilé des lumières Noël des enfants Gouter des anciens Réunion publique Forum des associations Cérémonie des récompenses Autres cérémonies	Petite manutention Accueil des administrés Tenue d'un vestiaire Buffet (installation, dressage, service...) Rangement et nettoyage

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux, les élus et des bénévoles assurent habituellement ces services ; pour autant, en raison d'une périodicité trop rapprochée des manifestations ou d'une ampleur inhabituelle des manifestations, la commune pourrait avoir la nécessité de recourir à l'embauche de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un maximum de 4 vacataires par manifestation organisée par la Municipalité pour l'année 2023

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de référence au Grade d'Adjoint Technique, échelle C1, échelon 2 soit 11,29 € Brut au 1^{er} juillet 2022

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

2023-09 Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts ;

M. le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Il précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

M. le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2022-068 en date du 1^{er} juillet 2022 et de préciser que les communes membres de la CCPIF ne reverseront aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° n°2022-068 en date du 1^{er} juillet 2022

2023-010 Approbation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 et L.229-26 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu la délibération n°2019/081 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, portant sur l'engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET sur le territoire de la CCPIF ;

Considérant le rapport du bureau d'études « B&L EVOLUTION » joint en annexe, mandaté pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration de son PCAET ;

M. le Maire explique que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire,
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Il indique que le programme d'actions du PCAET aujourd'hui présenté sera proposé pour avis aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du conseil régional et autorité environnementale) et à une consultation électronique du public. La version finale sera de nouveau soumise à approbation et intègrera la prise en compte de ces différents avis.

M. le Maire dit que le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire d'ici 2050.

Il précise que, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit comporter un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur les sujets suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le PCAET de la CCPIF doit définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie, agriculture, déchets). Il doit également comporter des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables. Et enfin, il doit prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

M. le Maire explique qu'une fois adopté le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans. Il fait l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans, qui permettra d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET fait également l'objet d'une évaluation environnementale afin d'estimer ses impacts sur différentes composantes de l'environnement (énergies et changement climatique, qualité de l'air, ressource en eau, risques naturels et technologiques, utilisation et pollution des sols, milieux naturels et biodiversité, nuisances, ressources et déchets, paysages et patrimoine), au cours de son élaboration et tout au long de sa mise en œuvre.

M. le Maire souligne que le Plan Climat devant renforcer l'intégration progressive des enjeux climat-air-énergie dans l'ensemble des politiques du territoire, il devra s'appuyer sur un « budget plan climat » qui permettra de mettre en place des actions cohérentes avec les ambitions et enjeux du PCAET.

Il précise que le Plan Climat visant à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire, un référent par commune devra être désigné et des partenariats seront mis en place avec des acteurs extérieurs.

M. le Maire indique enfin que le programme d'actions est composé de 6 thématiques, 15 orientations et 43 actions. Sachant que 13 actions sont déjà engagées, 18 actions se mettront en place sur 2023 et 12 actions se feront à moyen terme.

Il propose d'approuver le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les actions inscrites dans le programme du Plan Climat Air Energie Territoriale.
DESIGNE M. Jean-Yves SEILLE en tant que référent Climat pour la Commune de Bréval, ainsi que Mme Mylène MOREAU comme suppléante

2023-011 Régularisation des charges locatives des 9 appartements appartenant à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le prix moyen du fuel est passé de 0.78 € le Litre en 2021 à 1,26 € le Litre en 2022.

La consommation des appartements détenus par la Commune est passée de 21 188 Litre de Fuel en 2021 à 19 251 Litres en 2022.

Les factures correspondantes ont été établies à la somme de 16 558 € pour l'année 2021 et 25 554 € pour l'année 2022.

Cela implique des régularisations de charges à nos locataires, bien que les provisions de charges aient déjà fait l'objet d'une augmentation de 25% à partir du mois de mai 2022 (Cette augmentation ne suffit pas à compenser la hausse sans précédent du tarif du Fuel).

De ce fait, les locataires nous doivent les sommes de :

- 530 €
- 370 €
- 149 € (Sur 6 mois, arrivée en cours d'année)
- 221 € (Sur 6 mois, arrivée en cours d'année)
- 624 €
- 370 €
- 600 €
- 532 €
- 351 €
- 351 €

Soit un total de 4098 € pour l'ensemble des locataires.

Il faut savoir que nos appartements sont notés F et G, ce sont donc des « passoires thermiques ».

Ces régularisations représentent une somme très importante pour nos locataires à revenus modestes ; dans le meilleur des cas, ils ne pourront y faire face qu'en échelonnant les paiements sur 1 ou 2 ans, sachant que dès le mois de mars 2022, les provisions de charges seront fortement augmentées pour absorber les nouveaux prix du fuel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le choix entre les 3 propositions suivantes :

- la commune renonce à la régularisation des charges sur l'année 2022 soit à la somme de 4098 €
- la commune renonce à 50% de la régularisation sur l'année 2022, soit 2049 €
- La commune n'applique aucune minoration et engage le recouvrement des sommes dues auprès des locataires.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer au moyen d'un vote à bulletin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote dont les résultats sont :

- Proposition 1 : 4 votes
- Proposition 2 : 8 votes
- Propositions 3 : 4 votes
- Vote blanc : 1 vote

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal **à la majorité**

DECIDE que la commune renonce à 50% de la régularisation des charges sur l'année 2022, soit 2049 €

2023-012 Remboursement de frais

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'attribution de la Médaille de la Ville à Monsieur Michel COLIN, la Commune a fait procéder à la gravure de la médaille par la Bijouterie DARAS.

Monsieur le Maire a dû avancer les frais correspondant, à hauteur de 55 €.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil pour se faire rembourser cette somme

Vu la facture présentée par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le remboursement de Monsieur le Maire par la Commune à hauteur de 55 €

2023-013 Tarifs concert de Gospel

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Maryse MAUGUIN, Adjointe en charge des animations.

Mme MAUGUIN expose au Conseil :

La Commune de Bréval organise un concert de Gospel le 18 mars 2023. Cette prestation étant facturée par les artistes, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de vente des billets aux spectateurs du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

FIXE le tarif des billets à destination des spectateurs du concert de Gospel comme suit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
- 5 € le billet entre 10 ans et 18 ans
- 10 € le billet à partir de 18 ans

GESTION / FINANCES

- ✓ Liquidités au 30 janvier 2023 : 1 242 383 € soit 968 663 € en excluant le budget maison médicale

URBANISME

BATIMENTS MATERIEL

- Reprise de l'insonorisation de cabinets médicaux
- Rendez-vous avec l'agence Départementale Ingénierie pour étudier les travaux d'isolation nécessaires sur les logements appartenant à la commune

VOIRIE

- Des contrôles routiers ont été réalisés par la gendarmerie tôt le matin
- Monument : demande de devis pour nettoyage
- Rue René Dhal : Travail en cours avec le département et chiffrage par entreprise pour élargir les trottoirs face à la boucherie
- Rue Noel Duchesne : Tampon béton à changer
- Rue du Parc : voirie et trottoirs
- Eclairage : Point lumineux installé. Au parc municipal également, la mise en place d'une télécommande commandant l'éclairage public (après l'extinction programmé) permet de sécuriser les lieux lors de location
- Ecluse église : demande faite pour mieux matérialiser les bordures (rouge et blanc)
- Haie riveraine : un recensement des haies empiétant sur le domaine public est en cours afin de demander à leur propriétaire de se remettre en conformité
- Les radars pédagogiques sont en cours de réparation
- Rue Charles Thiberville : demande de marquage stationnement au sol en gardant un cheminement piéton de chaque côté.
- Les travaux d'aménagement du quai de bus à la Gamacherie doivent intervenir dans les 15 jours

ENVIRONNEMENT

- La commission s'est réunie le jeudi 19 janvier.
- L'entretien du petit bois a été réalisé.
- Le parc va être remis en état par TPN semaine 6 à l'endroit où il y avait la Maison Médicale provisoire.

L'installation de nouveaux jeux à cet endroit est à l'étude et sera examinée lors de la validation du budget 2023.

- 36 arbres et non 21 seront plantés prochainement dans la parcelle PierreVal.

FETES ET ANIMATIONS

- **Cérémonie des récompenses** : elle se tiendra à la salle des fêtes le vendredi 10 février à 19h30 uniquement sur invitation : parents des bébés nés en 2022 / médaillés du travail / lauréats des maisons fleuries / nouveaux habitants / bénévoles.
- Candidature déposée pour le cinéma de plein air
- Visite d'un bus musée itinérant les 27, 28 et 29 mars
- La Fondation PSG va mettre en place une animation le 2 novembre 2023 sur la Commune

INFORMATION – COMMUNICATION

- **Bulletin Municipal** : Depuis la nouvelle structure du bulletin avec les pages communes Bréval Neauphlette, la commune a économisé 3000 € (152 pages en 2021 contre 116 en 2022)
- Des fraudes ou tentatives de fraudes ont été signalées en mairie : faux agents INSEE ou démarchage au nom de la commune.

MISSION LOCALE : RAS**ACTION SOCIALE :**

Le dispositif YES+ est reconduit pour 2023 mais pour le moment nous sommes à la recherche d'étudiants disposant de 1/2 journées ou journées libres pour assurer la mission d'agents de convivialité pour février et mars.

Katia effectue actuellement des stages pour ses études et Nicolas qui a assuré les fonctions en janvier a trouvé une alternance. Katia reviendra en avril.

Dans l'intervalle, une étudiante a été trouvée, mais elle ne peut se rendre disponible qu'à temps partiel

Les séances de cinéma continuent en étant encadrées par des élus, Inès AKOUN assure l'encadrement des jeux de société le vendredi après-midi.

- **Bus PMI** : mercredis 8/ 22 février
- **Job insertion** : 8 février

CCAS :

INTERCOMMUNALITE

CCPIF

- Un conseil communautaire s'est tenu le mardi 24 janvier.

MARPA :

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :

- La commune de Neauphlette s'est déclarée favorable pour que l'accueil du mercredi se fasse dans les locaux du SIVOS, afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, à compter de la rentrée de septembre 2023

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Commission des menus mardi 7 février

SIVSCP :

- L'éclairage LED, du terrain d'entraînement a été homologué par un représentant de la Fédération Française de Football

SICOREN :

- Une commission sécurité se réunira le 21 février 2023 à l'initiative de M. le Maire

SEY

- Réunion le 9 février

ASSOCIATIONS

- Fais Bouger Bréval : salle des fêtes samedi 4 février, concert de Blacko, ancien membre de Sniper
- Bréphodiaival : salle polyvalente, exposition de photos 11 et 12 février
- la 79ème : salle des fêtes : bourse militaire dimanche 19 février
- FCPBL : salle des fêtes : soirée couscous le 4 mars

QUESTIONS DIVERSES

- La commune de Bréval fait l'objet d'un arrêté préfectoral relatif à la grippe aviaire sévissant sur le territoire. Diverses consignes de sécurité à destination des administrés, chasseurs et employés communaux ont été transmises. La commune relaie ces informations via le site internet et les appli de la commune. Les administrés détenant des oiseaux doivent en faire la déclaration en mairie.
- Un conseiller demande à M. le Maire si des mesures sont envisagées pour pallier aux difficultés d'engorgement des containers poubelles destinés aux recyclables depuis le changement du mode de tri. M. le Maire répond que la compétence de ramassage et de gestion des ordures ménagères relève de la CCPIF. Pour des raisons sanitaires, il n'est pas envisagé de ralentir le rythme de ramassage des containers d'ordures ménagères, et, si une augmentation du rythme de ramassages des déchets recyclables était actée, le surcoût en serait conséquent. Il est conseillé pour le moment de s'équiper d'un plus grand, ou d'un second container (vendus par la mairie)

Heure de clôture du conseil municipal : 21h15

Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 3 mars 2023

FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023**

Convocation du 27 janvier 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER, Julien MOREAU

**ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- **2023-08 Recrutement de vacataires par la commune**
- **2023-09 Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF**
- **2023-010 Approbation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**
- **2023-011 Régularisation des charges locatives des 9 appartements appartenant à la commune**
- **2023-012 Remboursement de frais**
- **2023-013 Tarifs concert de Gospel**

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN